

COMMUNE DE Redessan (30129)

A 2024-068

Je soussigné (e), (nom et prénom) CATEL Sylvie Secrétaire Eveil Emois
 domicilié (e) à Redessan 13 avenue de la République
 police assurance responsabilité civile n° 455 95 02 T RPAIF
 agissant en qualité de ⁽¹⁾ :

personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : Eveil Emois Association Assistante Paternelle
 fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Secrétaire
 si association sportive, numéro d'agrément :

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
 qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle des fêtes de Redessan Avenue de la République
 le (date) 26 mai 2024
 de (heure de début) 16h à (heure de fin) 21h
 à l'occasion de la manifestation suivante : concert Gospel et Buvelle

Nombre d'autorisations déjà obtenues :
/ 5 pour une association ⁽²⁾
/ 10 pour une association sportive agréée⁽²⁾
/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole⁽²⁾
/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique)⁽²⁾

Fait à Redessan, le 22/05/2024

Signature



⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
 Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
 Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par Sylvie CATEL

Le Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : M. me CATEL

agissant en qualité de ⁽¹⁾ :

personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : Eveil Emois

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu) ⁽¹⁾ Salle Numa Goleites - Redessan domaine public domaine privé
 le (date) 26 mai 2024

de (heure de début) 16h jusqu'à (heure de fin) 21h (dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale
 jusqu'àh.....(dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante : concert Gospel

Article 2 : Le cas échéant ⁽¹⁾ :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 21 heures
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,
 - Le demandeur
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.



Fait à Redessan, le 21/05/2024

(signature du Maire, Le Maire, de la mairie)

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

⁽²⁾ Maximum autorisé pour une année civile